Procedure file

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2008/0268(COD)	Procédure terminée
Prêts BEI: garantie communautaire à la BEI en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté Abrogation 2010/0101(COD) Sujet 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie 8.40.07 Banque européenne d'investissement (BEI)		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2954	07/07/2009

Evénements clés

14/01/2009	Publication de la proposition législative	COM(2008)0910	Résumé
03/02/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/02/2009	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
26/02/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0109/2009	
24/03/2009	Débat en plénière		
25/03/2009	Résultat du vote au parlement		
25/03/2009	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0168/2009	Résumé
07/07/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
09/07/2009	Fin de la procédure au Parlement		
13/07/2009	Signature de l'acte final		

22/07/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2008/0268(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation 2010/0101(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 179; Traité CE (après Amsterdam) EC 181A
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/72137

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2008)0910	14/01/2009	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE418.371	26/01/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE420.109	10/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0109/2009	26/02/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0168/2009	25/03/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3060	04/06/2009	EC	
Projet d'acte final		03620/2009/LEX	13/07/2009	CSL	
Document de suivi		COM(2010)0069	04/03/2010	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2010)0074	04/03/2010	EC	Résumé
Document de suivi		SEC(2010)0186	04/03/2010	EC	
Document de suivi		COM(2012)0036	07/02/2012	EC	Résumé
Document de suivi		SWD(2012)0003	07/02/2012	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Décision 2009/633
JO L 190 22.07.2009, p. 0001 Résumé

Prêts BEI: garantie communautaire à la BEI en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté

OBJECTIF : renouveler la garantie budgétaire de la Communauté à la Banque européenne d?investissement (BEI) pour les opérations de financement effectuées sur ses ressources propres dans différents pays tiers pendant la période 2007-2013.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : les opérations de la BEI menées en dehors de l?UE représentent traditionnellement environ 10-15% du total de ses activités (6,4 milliards EUR en 2007, dont 3,7 milliards EUR au titre de la garantie communautaire). Les opérations de la BEI dans les pays tiers constituent un complément essentiel des ressources budgétaires limitées de l?UE, et permettent d?accroître l?efficacité et la visibilité de l?action extérieure de l?UE. Les mandats accordés au titre de la garantie communautaire constituent des instruments clés qui permettent à la Banque de réaliser des opérations à l'extérieur de l'UE, puisqu?ils apportent le soutien politique et financier nécessaire de la Communauté pour des pays et des projets qui ne pourraient en d?autres circonstances se conformer aux critères et orientations habituels de la BEI. La décision proposée permettrait de maintenir la garantie communautaire pour les prêts extérieurs de la BEI en remplacement et de la même façon que la décision annulée 2006/1016/CE du Conseil et la décision 2008/847/CE du Conseil.

ANALYSE D?IMPACT : une autre option examinée était de ne pas accorder de garantie communautaire. Toutefois, cela aurait amené la BEI à ne pas intervenir ou à se retirer d?un certain nombre de pays et aurait augmenté sensiblement les coûts de financement de projets situés dans d?autres pays. Cette solution n?a pas été jugée souhaitable d'un point de vue politique, compte tenu de la nécessité d'équilibrer les interventions de l'UE dans les différents pays et régions.

CONTENU : l?action proposée fournira une garantie à la BEI pour les opérations hors UE, jusqu'à concurrence de plafonds déterminés dans la proposition pour couvrir des opérations signées durant la période 2007-2013. La garantie communautaire couvrira les opérations de financement de la BEI jusqu?à concurrence d?un montant global de 27,800 milliards EUR, y compris un mandat optionnel de 2 milliards EUR, durant la période 2007-2013. La garantie communautaire sera limitée à 65% du montant total des crédits déboursés et des garanties accordées au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

Le montant total sera ventilé par région avec les plafonds régionaux impératifs suivants:

a) Pays en phase de préadhésion : 8,700 milliards EUR.

b) Pays de voisinage et de partenariat: 12,400 milliards EUR. Cette somme est ventilée en deux sous-plafonds indicatifs, les pays méditerranéens pour 8,700 milliards EUR et l'est de l'Europe, le Caucase du Sud et la Russie pour 3,700 milliards EUR.

c) Asie et Amérique latine: 3,800 milliards EUR, ventilés en deux sous-plafonds indicatifs: Amérique latine: 2,800 milliards EUR, et Asie (y compris l'Asie centrale): 1 milliard EUR.

d) République d?Afrique du Sud: 900 millions EUR.

e) Mandat optionnel: 2 milliards EUR.

Un examen du mandat à mi-parcours sera effectué en 2010, et permettra le cas échéant de recentrer les priorités et éventuellement d'activer le mandat optionnel conformément à la base juridique.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES : les implications budgétaires découlent de la nécessité d?établir des provisions pour la garantie communautaire dans le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures durant la période couverte par le cadre financier 2007-2013. Le coût total de l?action, y compris le coût des ressources humaines, s?élève à 1229,3 millions EUR en crédits d?engagement pour l?ensemble de la période.

Prêts BEI: garantie communautaire à la BEI en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté

En adoptant le rapport de M. Esko SEPPANEN (GUE/NGL, FI), la commission des budgets a amendé, en première lecture de la procédure de codécision, la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d?investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté.

La commission parlementaire rappelle que la proposition de décision à l'examen porte sur le renouvellement de la garantie budgétaire communautaire à la BEI en cas de pertes résultant de prêts accordés à des pays tiers. Comme la Cour de Justice dans l'affaire C-155/07 (Parlement/Conseil) a annulé la Décision 2006/1016/EC, et que les effets de cette décision sont maintenus jusqu'au 6 novembre 2009, la Commission a dû présenter une nouvelle proposition afin que la garantie de la Communauté soit toujours applicable.

Selon les députés cette proposition devrait être comprise comme une proposition « accélérée » (pour prendre en considération la difficulté de mener une procédure de codécision habituelle avant le 6 novembre 2009) et « transitoire » (car les conclusions de la révision à mi-parcours de la BEI doivent être prises en compte dans une nouvelle décision en codécision). Les députés estiment qu?il convient d'adopter rapidement cette nouvelle décision tout en veillant au respect plein et entier des prérogatives du Parlement européen.

Les amendements proposés visent à mettre en conformité les pratiques de la Banque européenne d'investissement en matière de prêts avec les critères de développement précisés dans l'arrêt de la Cour rendu le 6 novembre 2008. Ces amendements sont les suivants:

- la garantie communautaire devrait couvrir les opérations de financement de la BEI signées durant la période comprise entre le 1er février 2007 et le 31 août 2011 (au lieu du 31 décembre 2013) ;
- la Commission devrait présenter, le 28 février 2010, au plus tard, une proposition de nouvelle décision tenant compte également des conclusions de l'examen de mi-parcours. La décision devrait expirer le 31 août 2011 ;
- la proposition de décision devrait porter, notamment, sur la question d'un contrôle accru par le Parlement européen et le Conseil, de toutes les décisions budgétaires et politiques à prendre par la BEI et la Commission dans le cadre de cette nouvelle décision, sur la question de la transparence de l'ensemble du mécanisme de financement, et sur la question de la limitation de la garantie communautaire par rapport aux crédits déboursés.

Enfin, le rapport souligne que l?arrêt de la Cour implique que la procédure de codécision s'appliquera désormais à l'activation du mandat

facultatif, à l'éligibilité des pays cités dans l'annexe I et à la suspension de tout nouveau financement de la BEI dans un pays dont la situation politique ou économique susciterait des inquiétudes sérieuses.

Prêts BEI: garantie communautaire à la BEI en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté

Le Parlement européen a adopté par 582 voix pour, 9 voix contre et 25 abstentions une résolution législative modifiant, en première lecture de la procédure de codécision, la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d?investissement (BEI) en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté.

Les amendements adoptés en Plénière sont le résultat d?un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils visent à mettre en conformité les pratiques de la BEI en matière de prêts avec les critères de développement précisés dans l'arrêt de la Cour rendu le 6 novembre 2008 qui a annulé la Décision 2006/1016/CE. Ces amendements sont les suivants:

- la garantie communautaire devrait couvrir les opérations de financement de la BEI signées durant la période comprise entre le 1er février 2007 et le 31 octobre 2011;
- la Commission pré sentera au Parlement européen et au Conseil un rapport de mi-parcours sur l'application de la décision pour le 30 avril 2010 au plus tard, accompagné d'une proposition de modification.

Le texte rappelle que la Cour a ordonné que les effets de la décision 2006/1016/CE soient maintenus en ce qui concerne les financements de la BEI conclus jusqu'à l'entrée en vigueur, dans un délai de 12 mois à compter de la date du prononcé de l'arrêt, d'une nouvelle décision arrêtée sur la base juridique appropriée. Le compromis souligne que cet arrêt implique que la procédure de codécision s'appliquera désormais à l'activation du mandat facultatif, à l'éligibilité des pays figurant à l'annexe I et à la suspension de tout nouveau financement de la BEI dans un pays dont la situation politique ou économique susciterait des inquiétudes sérieuses.

La Commission devrait donc présenter, avant le 30 avril 2010, une proposition de nouvelle décision tenant compte, entre autres, des conclusions de l'examen de mi-parcours. Cette proposition de nouvelle décision devrait porter, notamment, sur la question d'un contrôle accru, par le Parlement européen et le Conseil, de toutes les décisions budgétaires et politiques à prendre par la BEI et la Commission dans le cadre de cette nouvelle décision, sur la question de la transparence de l'ensemble du mécanisme de financement, et sur la question de la limitation de la garantie communautaire par rapport aux crédits déboursés.

Le compromis souligne enfin que les opérations de financement de la BEI devraient contribuer à l'objectif de promotion et de consolidation de la démocratie et de l'état de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et au respect des accords internationaux en matière d'environnement auxquels la Communauté est partie.

En ce qui concerne les pays en développement en particulier, les opérations de financement de la BEI doivent encourager: le développement socio-économique durable de ces pays, plus particulièrement dans les pays les plus défavorisés, leur intégration rapide et progressive dans l'économie mondiale, la campagne contre la pauvreté, l'objectif général de développement et de consolidation de la démocratie et de l'état de droit, l'objectif général de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que le respect des objectifs approuvés par la Communauté dans le contexte des Nations unies et d'autres organisations internationales compétentes.

Prêts BEI: garantie communautaire à la BEI en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté

OBJECTIF : renouveler la garantie budgétaire de la Communauté à la Banque européenne d?investissement (BEI) pour les opérations de financement effectuées sur ses ressources propres dans différents pays tiers.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 633/2009/CE du Parlement européen et du Conseil accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d?investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté.

CONTENU : à la suite d'un accord intervenu en première lecture avec le Parlement européen, le Conseil a adopté une décision accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement (BEI) en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté.

La garantie communautaire couvrira les opérations de financement de la BEI jusqu?à concurrence d?un montant global de 27,800 milliards EUR, y compris un mandat optionnel de 2 milliards EUR, signées durant la période comprise entre le 1er février 2007 et le 31 octobre 2011. La garantie communautaire sera limitée à 65% du montant total des crédits déboursés et des garanties accordées au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

Le montant total sera ventilé par région avec les plafonds régionaux impératifs suivants:

a) Pays en phase de préadhésion : 8,700 milliards EUR ;

b) Pays de voisinage et de partenariat: 12,400 milliards EUR. Cette somme est ventilée en deux sous-plafonds indicatifs, les pays méditerranéens pour 8,700 milliards EUR et l'est de l'Europe, le Caucase du Sud et la Russie pour 3,700 milliards EUR ;

c) Asie et Amérique latine: 3,800 milliards EUR, ventilés en deux sous-plafonds indicatifs: Amérique latine: 2,800 milliards EUR, et Asie (y compris l'Asie centrale): 1 milliard EUR ;

d) République d?Afrique du Sud: 900 millions EUR ;

e) Mandat optionnel: 2 milliards EUR.

Le texte souligne que les opérations de financement de la BEI devraient contribuer à l'objectif de promotion et de consolidation de la démocratie et de l'état de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et au respect des accords internationaux en matière d'environnement auxquels la Communauté est partie.

En ce qui concerne les pays en développement en particulier, les opérations de financement de la BEI doivent encourager: le développement socio-économique durable de ces pays, plus particulièrement dans les pays les plus défavorisés, leur intégration rapide et progressive dans l'économie mondiale, la campagne contre la pauvreté, l'objectif général de développement et de consolidation de la démocratie et de l'état de droit, l'objectif général de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que le respect des objectifs approuvés par la Communauté dans le contexte des Nations unies et d'autres organisations internationales compétentes.

La Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport de mi-parcours sur l?application de la décision, le 30 avril 2010 au plus tard, accompagné d?une proposition de modification, fondée, notamment, sur une évaluation externe. Cette proposition de nouvelle décision devrait porter, notamment, sur la question d'un contrôle accru, par le Parlement européen et le Conseil, de toutes les décisions budgétaires et politiques à prendre par la BEI et la Commission dans le cadre de cette nouvelle décision, sur la question de la transparence de l'ensemble du mécanisme de financement, et sur la question de la limitation de la garantie communautaire par rapport aux crédits déboursés.

La Commission présentera un rapport final sur la mise en ?uvre de la décision, le 31 juillet 2013 au plus tard.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25/07/2009

Prêts BEI: garantie communautaire à la BEI en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté

Conformément à la décision 633/2009/CE du Parlement européen et du Conseil, le présent rapport rend compte des opérations de financement de la BEI en 2008 (les opérations sur mandat), ainsi que de la contribution de ces opérations à la réalisation des objectifs de politique extérieure de la Communauté, en prenant en considération les objectifs opérationnels de la BEI. En dehors de l'Union, la Banque consent aussi des prêts sur ses propres ressources et à ses risques.

Le rapport fournit aussi un résumé de ces opérations, afin de dresser un tableau complet des activités de la BEI dans les régions visées par la décision. Enfin, il fait le bilan de la coopération entre la BEI et la Commission européenne, ainsi qu'entre la BEI et les autres institutions financières internationales (IFI) et donateurs bilatéraux. La Commission rappelle que le mandat extérieur de la BEI doit faire l'objet, en 2010 au plus tard, d'un examen approfondi de mi-parcours.

Aperçu du volume de financement de la BEI dans les régions couvertes par la décision : le montant total des prêts signés par la BEI dans les régions couvertes par la décision (opérations sur mandat et opérations de la BEI «sur risques propres») est resté stable, aux alentours de 5,5 milliards EUR, en 2007 et 2008. Une augmentation de 9% dans le cadre du mandat a été compensée par une diminution correspondante des opérations sur risques propres.

- En ce qui concerne les opérations sur mandat, 2008 a été la première année complète de mise en ?uvre du mandat extérieur actuel. Les prêts de la BEI au titre de la décision ont atteint 4 milliards EUR en 2008, et le volume cumulé des signatures 5,9 milliards EUR. Néanmoins, en Europe orientale et en Russie, notamment, les projets d'investissement ont souffert des conséquences des crises financière et économique. En outre, le conflit avec la Russie en Géorgie et l'instabilité politique/économique en Ukraine ont empêché la poursuite de certains projets. La Commission et la BEI examinent actuellement les causes de la lenteur des progrès accomplis dans la région, parmi lesquelles pourraient figurer des contraintes et limitations inhérentes au mandat lui-même. En 2008, 64% des prêts signés sur mandat étaient couverts par une garantie globale, et 36% par une garantie contre le risque politique. En volume, c'est le groupe des pays en phase de préadhésion (915 millions EUR) qui a été le principal bénéficiaire de garanties contre le risque politique.

- Les prêts de la BEI sur risques propres dans les régions couvertes par la décision se sont montés à 1,5 milliard d'EUR en 2008, contre 1,9 milliard EUR en 2007. Ils ont représenté 27% de l'ensemble des opérations de financement (sur mandat et sur risques propres) de la BEI dans ces régions. Les opérations sur risques propres dans les pays en phase de préadhésion, où la décision encourage expressément la BEI à développer ses activités sans recours à la garantie communautaire, ont augmenté de 23%.

98% des opérations sur risques propres de la BEI ont été réalisées dans le cadre du mécanisme de préadhésion de la BEI. La Turquie en a été, et de loin, le principal bénéficiaire, puisqu'elle a reçu 82% des prêts de ce mécanisme; 12% des autres prêts ont été signés en Croatie, et 6% en Serbie.

L'activité de la BEI s'est concentrée sur le secteur privé, dont les lignes de crédit (notamment pour les PME) représentent 64% du total des signatures. Dans la région méditerranéenne, deux prêts sur risques propres de 33 millions EUR au total ont été signés en faveur de projets privés de recherche pharmaceutique en Israël, dans le cadre du «mécanisme de financement avec partage des risques» (MFPR), une initiative commune de la Commission et de la BEI.

Contribution aux objectifs de politique extérieure de l'UE : la sûreté de l'approvisionnement énergétique et la protection de l'environnement sont des objectifs communs à toutes les régions visées par la décision. Dans ce contexte, l'extension des réseaux transeuropéens d'énergie aux pays tiers est une priorité claire, de même que la réhabilitation ou la mise en place d'infrastructures et de réseaux dans les pays de production et de transit. Plus généralement, dans tous les projets qu'elle finance, la BEI se montre particulièrement attentive à la question de la viabilité environnementale, en prenant notamment en considération l'évaluation des incidences sur l'environnement des investissements proposés.

Globalement, la BEI a renforcé son engagement en faveur de bonnes pratiques inspirées des principes et des normes de l'UE, particulièrement dans le domaine du changement climatique; les normes sociales ont été plus explicitement rattachées au respect des droits humains; l'approche commune poursuivie par la BEI dans toutes les régions où elle intervient a été soulignée; et plus généralement, les exigences de la BEI ont été clarifiées.

Ventilation par secteur : le secteur de l'énergie, qui représente 34% des financements sur mandat, a été le principal bénéficiaire de prêts de la BEI en 2008. 60% des fonds consacrés à l'énergie sont allés à des projets de production et de transport d'électricité dans la région méditerranéenne, où l'énergie reste une priorité majeure. Les transports, qui regroupent le rail, la route, les ports et les infrastructures de

transport urbain, ont recueilli 29% des prêts sur mandat en 2008. La plupart (71%) des prêts dans ce secteur ont été accordés en Turquie, pour le financement de grands projets de transports publics urbains. Le secteur des infrastructures urbaines arrive en troisième place, puisqu'il a reçu 500 millions EUR de la BEI en 2008 (12% du total des prêts).

Pour améliorer la cohérence de l'ensemble des concours de l'UE dans les régions couvertes par le mandat extérieur, la Commission et la BEI coopèrent activement dans le cadre d'instruments associant fonds de la BEI et ressources budgétaires de l'UE, notamment l?«instrument d?aide de préadhésion» (IAP) et l?«instrument européen de voisinage et de partenariat» (IEVP).

En 2008, la BEI a continué de coopérer avec les autres institutions financières internationales (IFI) et institutions bilatérales européennes. Une réflexion interne s'est engagée au sein de la BEI sur la manière de promouvoir l'application concrète du principe de «confiance mutuelle» entre les IFI qui cofinancent un même projet, afin de maximiser les synergies et l'efficience au profit des emprunteurs.

Prêts BEI: garantie communautaire à la BEI en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté

La Commission a présenté un rapport sur les activités liées aux emprunts et aux prêts de l?Union européenne en 2008. Les décisions du Conseil instituant les différents instruments de prêt de l?Union européenne prévoient que la Commission informe chaque année le Conseil et le Parlement européen de l?utilisation faite de ces instruments. Le rapport décrit les opérations de prêt pour chaque domaine concerné. En particulier, il présente brièvement les activités de prêt et d'emprunt menées au titre du soutien à la balance des paiements d'États membres n?appartenant pas à la zone euro (BDP) et de l'assistance macrofinancière apportée par la Communauté à des pays tiers (AMF), ainsi que les garanties liées à des prêts communautaires. Il fournit également des informations sur les activités de prêt et d?emprunt de l?Euratom.

Afin de compléter l?aperçu des activités de prêt, le rapport informe également le Conseil et le Parlement européen de la situation concernant les opérations de financement (prêts et garanties de prêts) de la Banque européenne d?investissement (BEI) garanties par le budget de l?Union dans les pays en phase de préadhésion, les pays méditerranéens, les pays Europe orientale et du Caucase du Sud, en Russie, dans les pays d'Asie et d?Amérique latine ainsi qu'en République d'Afrique du Sud.

Activités de prêt de l?UE : les opérations financières menées par la Commission au titre de diverses décisions du Conseil sont généralement des prêts bilatéraux [assistance macrofinancière à des pays tiers (AMF) ou soutien à la balance des paiements d?États membres n?ayant pas adopté l?euro (BDP)], au moyen desquels la Communauté contribue à restaurer l?équilibre macroéconomique d?un pays. L'instrument de prêt de l'Euratom permet de financer des opérations dans les États membres de l'UE et dans certains pays tiers (Arménie, Russie et Ukraine). Le montant total des décaissements de prêt au titre de l?assistance macrofinancière, des prêts Euratom aux pays tiers et des prêts en faveur des balances des paiements d'États membres hors zone euro, s?élève à 2,016 milliards EUR en 2008.

Mécanisme de soutien des balances des paiements (BDP) : l?activation du soutien des balances des paiements en faveur des États membres n'appartenant pas à la zone euro a constitué le principal événement de l'année 2008 dans le domaine des opérations de prêt (et d'emprunt) de la Communauté européenne. Vu le nombre accru d?États membres bénéficiaires potentiels à la suite de l'élargissement, et vu l'intensité de la crise financière internationale, il était souhaitable que le mécanisme de soutien des balances des paiements soit actionné et que le montant disponible passe, en décembre 2008, de 12 milliards EUR à 25 milliards EUR afin de répondre aux besoins éventuels. Une nouvelle augmentation, portant le plafond global des prêts à 50 milliards EUR, a été décidée en mai 2009 afin de continuer à pouvoir réagir rapidement à toute nouvelle demande de soutien à la balance des paiements.

Le 4 novembre 2008, le Conseil a décidé de mettre à la disposition de la Hongrie un soutien financier à moyen terme pouvant atteindre 6,5 milliards EUR au titre du mécanisme. Ce soutien a été fourni pour rétablir la confiance des investisseurs à un moment où la Hongrie était sérieusement menacée par la situation difficile de sa balance des paiements courants due à la volatilité des marchés financiers ainsi qu'à des conditions de crédit fortement perturbées pendant la plus grande partie du dernier trimestre 2008.

Le soutien à la BDP devrait à l'avenir représenter une part importante des activités de prêt de l'UE du point de vue du volume. En 2009, le Conseil a décidé d?aider deux autres pays au moyen d?un soutien à la BDP: 3,1 milliards EUR pour la Lettonie ; 5 milliards EUR pour la Roumanie.

Assistance macrofinancière (AMF). Les activités clés en matière d'AMF se sont concentrées sur les points suivants:

- les conditions de l?assistance au Liban. Le programme d?AMF au Liban consiste en un don de 30 millions EUR et en un prêt de 50 millions EUR, qui doivent tous deux être décaissés en deux versements ;
- la régularisation des prêts d'assistance macrofinancière accordés à l?ancienne République fédérale de Yougoslavie, à la suite de la séparation de la Serbie et du Monténégro ;
- la Commission a achevé la mise en ?uvre du programme d?assistance macrofinancière prévoyant un montant total de 45 millions EUR en faveur de la République de Moldavie. Les deuxième et troisième tranches du don (respectivement 10 et 15 millions EUR) ont été versées en juin et décembre 2008 ;
- la Commission a versé la première tranche de l'aide de 15 millions EUR sous forme de don attribuée au titre du programme d'assistance macrofinancière au Liban approuvé le 10 décembre 2007 ;
- il n?y a pas eu de décaissements de prêts au titre de l?AMF en 2008.

L'AMF met l'accent sur les régions géographiquement proches, comme les Balkans occidentaux et le Caucase. L?incidence de la crise économique et financière actuelle a été particulièrement forte dans ces régions. En conséquence, plusieurs pays en phase de préadhésion et pays voisins se sont adressés à la Commission pour demander une AMF. Il est difficile de prédire combien de temps cette demande élevée persistera, mais cela dépendra en tout cas d'un retour général à la normale dans les pays économiquement plus développés.

Mécanisme Euratom : les activités de l?Euratom en 2008 se sont concentrées sur le deuxième versement, d?un montant de 22 millions de dollars des États-Unis (USD), au titre du projet K2R4 (prêt pour un montant total en euros équivalent à 83 millions d?USD pour améliorer la sûreté des réacteurs nucléaires de Khmelnitsky 2 et Rovno 4 en Ukraine). En 2009, les activités d?emprunt et de prêt devaient comprendre le versement de la troisième (et dernière) tranche prévue par l?accord de prêt relatif au projet K2R4 en Ukraine (10,3 millions d'USD).

Activités d?emprunt : en ce qui concerne l?engagement de prêt de 6,5 milliards EUR en faveur de la Hongrie au titre du BDP, le rapport indique qu?une première tranche de 2 milliards EUR a été financée au moyen de l?émission d?une obligation à 3 ans. Grâce à cette

émission, la CE a pu revenir en tant qu'émetteur sur le marché des obligations de référence en euros. Cette obligation a été très bien reçue sur le marché. L'intérêt des investisseurs était si fort qu?elle a été rapidement sursouscrite. Les performances sur le marché secondaire ont été très satisfaisantes et ont confirmé la position forte de la CE en tant qu'émetteur d?obligations de référence de haut niveau. Cette position a été renforcée par l?émission de nouvelles obligations de référence en 2009, sur les bases acquises avec l'émission de 2008.

Il n?y a pas eu de financement au titre de l?AMF en 2008. Un montant de 22 millions d?USD a été obtenu pour l?Euratom en 2008.

Activités de prêt de la BEI : le volume total des opérations signées par la BEI a augmenté de 20%, passant à 57,6 milliards EUR en 2008; sur ce montant, 51,5 milliards EUR sont destinés aux États membres et 6,1 milliards EUR, aux pays partenaires.

Activités d?emprunt de la BEI : dans le cadre de son programme de financement de 2008, la BEI a récolté un montant de 59,5 milliards EUR. Cela représente une forte augmentation (+9%) par rapport à 2007 (54,7 milliards EUR). Cette augmentation importante de 2008 a été réalisée dans un contexte de conditions de crédit difficiles. En conséquence, le recours à des transactions plus volumineuses portant sur des produits liquides s'est poursuivi et le niveau de la demande d'obligations structurées est resté bas.

Prêts BEI: garantie communautaire à la BEI en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté

Le présent rapport de la Commission étudie les opérations de financement menées dans le cadre du mandat extérieur de la BEI en 2010 et fournit un récapitulatif des opérations sur risques propres. Les opérations de la BEI en Afrique, dans les Caraïbes et le Pacifique (ACP) ainsi que dans les pays et territoires doutremer (PTOM) sont quant à elles couvertes par un rapport annuel séparé.

Le rapport dévoile deux évolutions majeures en 2010: i) la nécessité de soutenir lactivité de prêt en réponse à la crise et ii) lexpansion des opérations liées au changement climatique.

Réponse à la crise: le rapport note que la crise mondiale a touché plus durement les pays en phase de préadhésion et les États voisins de lEst et la Russie avec une contraction de leur PIB réel de respectivement 4,5% et 8,0% en 2009. Dans les pays en phase de préadhésion, la BEI a confirmé son rôle capital puisquelle contribue à plus dun demi-point de pourcentage du PIB cumulé et aide à contrer le resserrement du crédit dans la région. En conséquence, les prêts consentis aux PME dans cette région ont doublé en 2009. Avec la sortie de crise, ce stimulus a totalement disparu et lactivité de prêt dans la région a retrouvé ses niveaux davant-crise.

Pour faire face à la crise économique, il a fallu notamment travailler en coopération avec dautres institutions financières internationales (IFI) dans le cadre dun plan daction conjoint soutenant lactivité de prêt au secteur bancaire et à léconomie réelle en Europe centrale et orientale. Même si la croissance des financements consentis au secteur privé a totalement repris dans les pays en phase de préadhésion ainsi quen Asie et en Amérique latine (ALA), elle reste encore en dessous du niveau davant-crise dans la région méditerranéenne ainsi que dans les États voisins de lEst et en Afrique du Sud. Ainsi, la BEI doit encore aujourdhui jouer un rôle contracyclique important dans ces régions.

Lutte contre le changement climatique : les activités de la BEI se sont considérablement étendues, principalement en utilisant les mécanismes sur risques propres de la BEI. Au total, la BEI a investi 1,6 milliard EUR dans des projets dénergies et de transport durables, dont plus des trois quarts dans les régions dAsie et dAmérique latine et dans les régions voisines de lEst, cest-à-dire les régions couvertes par le mandat dont lefficacité énergétique est la plus faible. Cette relance, associée à laugmentation des investissements dans lénergie dans la région méditerranéenne afin de soutenir la sécurité énergétique européenne, permet de compenser totalement le retrait des investissements contracycliques réalisés en 2009.

Autres initiatives importantes : au cours de lannée 2011, plusieurs initiatives ont été lancées au niveau de lUE, notamment dans le sillage du Printemps arabe, comme laugmentation de la capacité de prêt de la BEI avec la garantie de lUE pour la région méditerranéenne, linitiative de partenariat du G8 de Deauville et la mise en place dun groupe de travail de lUE pour le sud de la Méditerranée. Le rapport de lannée prochaine examinera la contribution de la BEI à ces initiatives.

Après la révision de mi-parcours du mandat extérieur de la BEI, la Commission a soumis une nouvelle proposition de décision au Parlement européen et au Conseil en avril 2010, laquelle a été adoptée le 25 octobre 201 (décision 1080/2011/UE). La nouvelle décision couvre les opérations de financement signées durant la période comprise entre le 1er février 2007 et le 31 décembre 2013. Elle introduit des exigences supplémentaires en matière d'information qui seront applicables aux opérations de financement de la BEI signées à partir de 2012.

Volume de financement de la BEI dans les régions couvertes par la décision n° 633/3009/CE :

- Le volume total de financement de la BEI dans les régions extérieures à lUE, y compris les opérations sur mandat et les opérations sur risques propres de la BEI, est resté stable à environ 8,8 milliards EUR en 2009 et 2010, soit environ 40% de plus par rapport au niveau davant la crise des années précédentes (respectivement 6,5 milliards d'EUR et 6,1 milliards EUR en 2007 et 2008).
- Le volume total pour les régions couvertes par le mandat extérieur de la BEI, qui ne couvre pas les pays ACP/PTOM et de lAELE, sélevait à 7,8 milliards EUR en 2010 comme en 2009, contre 5,6 milliards d'EUR en 2008. En ce qui concerne 2009, une augmentation de 1,2 milliard EUR (environ 67%) en vertu des mécanismes sur risques propres de la BEI a été compensée par une réduction correspondante du volume des activités de prêt dans le cadre du mandat. En termes de nombre de projets, 46 projets ont été financés en 2010 dans le cadre du mandat, contre 55 en 2009.
- À la fin 2010, le montant total des projets signés dans le cadre du mandat s'élevait à 16,8 milliards EUR, soit 65% du plafond global en vertu de la décision 633/3009/CE (25,8 milliards EUR). Le Parlement européen et le Conseil ont décidé de libérer 2 milliards EUR supplémentaires pour un mandat sur le changement climatique horizontal et de rehausser les plafonds régionaux en vertu de la nouvelle décision, afin de ne pas contrer lactivité de prêt de la BEI pendant les dernières années du mandat, notamment dans les pays méditerranéens et les pays en phase de préadhésion. Ainsi, en vertu de la nouvelle décision, le plafond global du mandat sera de 29,5 milliards EUR. Le montant signé par la BEI jusquà la fin de 2010 représente 57% du nouveau plafond global.

Coopération avec dautres institutions financières internationales (IFI) : en 2010, le financement conjoint avec dautres IFI ou institutions bilatérales européennes représentait 43% du volume total de financement de la BEI en dehors de lUE (les pays de lACP y compris). Dans le cadre du mandat, le volume cofinancé représentait 64% du total des contrats signés (y compris le capital-risque de la FEMIP financé par le budget de lUE). Cette proportion dopérations cofinancées a régulièrement augmenté depuis le début du mandat; de 42% en 2007, elle est passée à 55% en 2008 et à 60% en 2009.

Lévaluation à mi-parcours du mandat extérieur a jugé positivement la coopération de la BEI avec dautres IFI, reconnaissant le recours plus fréquent au cofinancement et les efforts réalisés pour garantir, le cas échéant, des conditions cohérentes pour les projets et les secteurs entre les IFI. La BEI a été invitée à poursuivre ses initiatives de cofinancement avec une confiance mutuelle accrue lorsque lintérêt des bénéficiaires du projet est en jeu et quand lefficacité de laide financière accordée par les IFI peut de ce fait être améliorée.